

« Informer les sportifs et les dirigeants
de leurs droits et obligations »



NUMERO 148

MARS-AVRIL 2021

Nos précédents numéros

**1^{er} Numéro : Sport et
Enfants, Halte aux excès
(Sept. 1996)**

**N°121 : Tout pour le sport !
(numéro anniversaire,
20 ans)**

**N°142 : Accidents sportifs :
Comment être indemnisé ?**

**N°143-144 : Face au
coronavirus, le sport
ne baisse pas sa garde !**

**N°145 : Des Gueules Cassées à
la privatisation de la Française
des Jeux**

**N°146 : 18^{ème} Etude
LEGISPORT « Sport et
Nationalités » - L'audace de
traverser les frontières !**

**N°147 : Covid-19 : la parole est à
la défense !**

Le Bulletin est édité par LEGISPORT,
8 Rue d'Arcole, 13006 MARSEILLE
Tél 06 71 50 73 16 / Fax 04 91 57 11 60
e-mail : legisport@wanadoo.fr
site internet : www.legisport.com
Directeur de la Publication et de la
Rédaction : Me Michel PAUTOT,
Docteur en Droit, Avocat

SARL de presse au capital de 304,90 €
RCS Marseille B428121875
N° ISSN : 1275-8973 –
N° Siret : 42812187500010
Imprimé par nos soins. Dépôt légal :
03/2021. Abonnement annuel : 30 € / 6
Numéros. Prix du numéro : 5 €.

© Toute reproduction, même partielle est
interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

LEGISPORT

Bulletin d'Informations Juridiques Sportives

AVEC LE SPORT, CONSTRUISONS L'EUROPE !

EDITORIAL

C'est le 1^{er} Janvier 2022 que la France présidera le Conseil de l'Union européenne. Gageons que le Président Emmanuel Macron se prévaudra d'une belle ambition européenne, comme celle qu'il exprimait dans l'un des chapitres intitulé « Refonder l'Europe » de son ouvrage « Révolution » (XO éditions) paru quelques mois avant la campagne présidentielle de 2017 qui se renouvellera justement en 2022 !

Ce numéro de LEGISPORT présente divers aspects du sport et de l'Europe que nos lecteurs pourront approfondir en prenant connaissance de notre ouvrage qui vient de paraître « *Le sport et l'Europe – les règles du jeu* » (Presses Universitaires du Sport, éditions Territorial). Nous ne nous trompons pas en affirmant que l'Europe a changé le sport et le que le sport a également changé l'Europe. Le continent européen n'est pas étranger au sport avec notamment le football et le rugby nés en Angleterre, la rénovation des Jeux Olympiques avec Pierre de Coubertin, la Coupe du monde de football avec Jules Rimet, tous deux français...

Chaque Etat possède ses propres textes, lois...sur le sport mais il y a primauté du droit communautaire, par exemple, avec la cotation des clubs sportifs en bourse, la libéralisation des paris. Et précédemment, avec la Cour de Justice, la liberté de circulation des joueurs favorisant un « sport sans frontières » et des équipes cosmopolites. La construction de l'Europe a fait voler en éclats les règlements fédéraux des quotas de joueurs étrangers et les équipes nationales en ont profité pour améliorer les performances de leurs joueurs. Telle la France, Championne

du Monde de football en 1998 et 2018.

Mais la liberté de circulation en Europe n'est pas récente. Par le passé, écrivains, artistes s'installaient d'un pays à un autre... Jean-François Deniau, artisan de la construction européenne ne manquait pas de souligner dans « *La découverte de l'Europe* » (éditions du Seuil) qu'Érasme fut étudiant à Paris, en Angleterre, en Italie et finira ses jours à Bâle pensionné de Charles Quint, Rubens, né en Westphalie, travaillera et vivra en Italie, en France, en Espagne et à Anvers. De même, Descartes, né en Touraine, rédigera ses œuvres en Hollande, en Allemagne, en Suède aussi bien qu'en France. Et Léonard de Vinci viendra mourir à proximité du château d'Amboise.

Dans un entretien, Jean-Michel Brun, membre exécutif des Comités Olympiques Européens présente à nos lecteurs la spécificité du sport en Europe. Et notre visite à la Maison de l'Europe de Paris nous a permis de constater que la construction de l'Europe est devenue une belle réalité depuis bien longtemps. Oui, avec le sport, construisons l'Europe !



A San Siro (Milan), Me Michel PAUTOT, docteur en droit, avocat au barreau de Marseille, rédacteur en chef de LEGISPORT

1/

La spécificité du sport en Europe : Entretien avec Jean-Michel Brun, Membre Exécutif des Comités Olympiques Européens

Jean-Michel Brun, Membre Exécutif des Comités Olympiques Européens (COE) et Secrétaire Général du Comité National Olympique et Sportif Français a bien voulu nous recevoir à la Maison du Sport Français à Paris le 28 Janvier 2021.



Jean-Michel Brun, Membre Exécutif des COE et Michel Pautot (LEGISPORT) au CNOSF, devant le portrait du baron Pierre de Coubertin, le rénovateur des Jeux Olympiques

Monsieur Jean-Michel Brun, vous représentez la France aux Comités Olympiques Européens. Quelle est sa création et son rôle ?

C'est de l'union des CNO du monde entier qu'est née l'Association des Comités Nationaux Olympiques Européens (ACNOE) en 1968 à Versailles, afin de renforcer les liens des CNO européens sur la scène internationale. Après Pierre de Coubertin, c'est encore un Français, le Comte Jean de Beaumont, qui fut un acteur clef de l'Olympisme, en assurant la première

Présidence des ACNOE. En 1995, l'ACNOE devient Comités Olympiques Européens réunissant 50 CNO européens depuis l'intégration du Kosovo en 2014. Au-delà d'incarner la France et sa capacité d'impulsion au niveau européen, je me fais le relais des contributions et sujets d'actualité, des dossiers qui constituent le socle de notre engagement et des sujets en lien avec la francophonie.

Les COE ont cette particularité que notre continent s'est uni depuis plus d'un demi-siècle autour d'une structure politique unique, l'Union européenne.

Comme aucun autre continent au monde, nous partageons nombre d'opportunités et de défis communs, faisant des COE un acteur incontournable de la gouvernance du Mouvement olympique européen. Promouvoir le Modèle sportif européen et à travers lui les valeurs de l'olympisme, assurer le développement des activités sportives, renforcer la visibilité des athlètes européens et du dynamisme des CNO européens avec la création de nouvelles formes d'implication à l'échelle continentale, là sont les missions principales des COE.

Dans quelles circonstances sont nés les Jeux Européens organisés par les COE ?

En 1932 se dessinaient déjà les premiers Jeux Panaméricains de 1951, et la même année à l'autre bout du monde était créés les Jeux Asiatiques. Puis, en 1965, c'est au tour du continent africain de créer les Jeux Africains. Sans doute car nous sommes le berceau de l'Olympisme, l'Europe a tardé à créer ses propres Jeux continentaux. L'Assemblée générale des COE en 2012 vote la création des Jeux Européens. Le rêve est devenu réalité trois ans plus tard en 2015, avec les Jeux de Bakou en Azerbaïdjan. Et quelle réussite ! La 2^{ème} édition s'est tenue à Minsk en 2019 (Biélorussie) et la 3^{ème} sera organisée à Cracovie (Pologne) en 2023.

La France et donc l'Europe accueilleront les Jeux Olympiques de la prochaine Olympiade. Quelle y sera la place pour les COE en tant qu'organisation continentale ?

En qualité de Membre Exécutif des COE et de représentant de la France, j'ai proposé à l'occasion de la 49^{ème} Assemblée générale des COE en novembre dernier, de mettre en place la toute première "Maison de l'Europe" pour les COE et ses 50 CNO membres. La flamme d'Olympie véhicule l'âme de l'Olympisme et est censé illuminer les femmes et les hommes afin de leur procurer la Sagesse et la Paix. Les Jeux représentent l'apogée de l'Olympiade et un moment unique pour les CNO européens et du monde entier, de se retrouver et

d'échanger en toute convivialité. C'est peu dire que d'affirmer que nous aurons besoin de ces moments de partage !

Bravo pour cette belle proposition !

Cette "Maison de l'Europe" sera l'opportunité pour les COE de mettre en exergue les particularités des CNO européens, notre Modèle sportif européen et les travaux engagés dans les différentes Commissions. Promouvoir l'engagement des COE en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans la gouvernance du sport en est un exemple (une nouvelle mesure impose désormais un minimum de 30% de femmes au Comité Exécutif des COE). Il nous faut poursuivre les travaux. Je donne donc rendez-vous à tous nos amis des CNO européens en 2024 à Paris !

Lors d'un séminaire à Bruxelles le 17 Décembre 2019, vous avez évoqué la spécificité du sport en Europe en présence du Président du CIO Thomas Bach. Qu'est-ce que la spécificité du sport ?

La spécificité sportive est la reconnaissance par l'Union européenne (inscrit au Traité de Lisbonne) de la dimension sociale et sociétale du Sport à travers le Mouvement sportif fédéral. En particulier, c'est un concept juridique qui permet de limiter l'application des lois du marché au secteur sportif afin de préserver le Modèle Sportif Européen que le Président du CIO, Thomas Bach décrit ainsi : « *Notre modèle sportif européen repose sur la solidarité, sur l'inclusion et sur des millions de bénévoles [...] Les Comités Olympiques Européens sont les partenaires naturels au niveau de l'UE.* ». La spécificité du sport a été reconnue par l'ensemble des institutions européennes (Parlement européen, Conseil européen, Conseil, Commission européenne, Comité des Régions ou bien encore la Cour de Justice). Différents textes ont proclamé la volonté de préserver et de protéger cette spécificité.

Pourquoi ?

C'est grâce à cette organisation pyramidale associative fondée sur le volontariat et la solidarité que le sport joue notamment un rôle fondamental de cohésion sociale. La compétition mondiale est une réalité. Mais le sport amateur ne saurait être assimilé à une simple activité économique. Les clubs sur lesquels repose toute l'activité sportive fédérée ne sont pas des entreprises au sens commercial de la recherche de profits pour des actionnaires, mais avant tout des associations où l'humain et l'intérêt général sont au cœur du projet sociétal.

Il y a pourtant de l'économie dans le sport ?

Une approche réduite uniquement aux marchés financiers, nous placerait dans un choix de société où seule l'économie serait à privilégier. Le sport a un coût mais n'a pas de prix. Un juste équilibre est à préserver. C'est l'objet de mon combat aux côtés du CIO, des COE et de chaque CNO européen pour renforcer la protection du Modèle Sportif Européen.

Vous êtes en charge du renforcement du Modèle Sportif Européen et avez présenté l'avancée de vos travaux à l'occasion de la dernière Assemblée générale des COE en novembre dernier. Que pensez-vous de la position récente de l'UEFA et de

la FIFA de s'opposer au projet de "Super ligue" européenne ?

Si la question de la préservation du Modèle Sportif Européen va bien au-delà de la seule question des ligues fermées et de cette "Super ligue" à l'échelle continentale, elle n'en est pas moins essentielle en effet. L'UEFA et la FIFA se sont engagés depuis déjà des années, auprès de l'Union européenne mais aussi du Conseil de l'Europe, par différents protocoles d'accord, à préserver le Modèle Sportif Européen. Elles sont donc en phase avec la ligne du Mouvement olympique dans son ensemble depuis toujours, celle de la promotion des valeurs olympiques et des spécificités du sport sur notre continent.

Vos collègues européens partagent-ils la même approche ?

Permettez-moi dans ce cadre de citer le Vice-Président de la Commission européenne en charge du mode de vie européenne, Margaritis Schinas, qui déclarait récemment que « le mode de vie européen n'est pas compatible avec un football européen réservé à une élite riche et puissante ». Un tel soutien sans condition au plus haut niveau des institutions européennes est inédit et il faut en souligner l'importance. Il nous faut tenir bon, l'Union européenne est avec nous et nous défendrons nos convictions avec force et vigueur, aux côtés de nos amis de l'UEFA, de la FIFA mais aussi des CNO européens, des COE et du CIO et tout particulièrement son Président Thomas Bach pour qui ce point est une priorité absolue.

Il y a quelques années, en préparant ma thèse sur le sport et l'Europe, j'avais découvert le rapport d'Helsinki sur le sport de l'Union européenne qui avait marqué les esprits...

Effectivement, le rapport d'Helsinki (1999) est clair et insiste sur le respect d'un socle commun de principes sportifs, comme celui du système de promotion-relégation qui constitue « une marque d'identification du sport européen. Ce système offre plus de chance aux clubs petits ou moyens et valorise le mérite sportif ». Ce sont nos valeurs.

A cette présentation humaniste du sport, l'Europe se donne-t-elle les moyens de lutter contre certaines dérives, par exemple, le dopage ?

Le dopage est la grande menace qui fragilise les fondements du sport et également son éthique. Fléau mondial, force est de constater que depuis des années, les conventions ont été nombreuses, comme les chartes, les règlements...élaborés pour que les contrôles soient les plus performants possible. L'Agence Mondiale Antidopage a été créée en 1999 et c'est certain que l'Europe a participé activement à la lutte contre le dopage. Tout d'abord, le Congrès d'Uriage en 1963 a apporté une définition du dopage puis le Conseil de l'Europe a été la première instance européenne à adopter dès 1967 une résolution sur le dopage des athlètes entérinée par les Délégués des ministres. En 1989 une Convention contre le dopage a été élaborée par le Conseil de l'Europe. Son but : « la réduction et à terme, l'élimination du dopage dans le sport ». Plus récemment, l'Agence mondiale antidopage (AMA) a adopté une nouvelle version en 2019, du code mondial antidopage, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour

l'ensemble des signataires. Le CNOSF travaille avec l'AFLD (Agence Française de lutte contre le dopage), les Fédérations, le Ministère des Sports et les parlementaires afin de transposer dans les meilleurs délais ces nouvelles dispositions au bénéfice du Sport et de la préservation de ses valeurs communes.

Sur le dopage, les prises de position sont fréquentes.

Le dopage est incontestablement un sujet qui a énormément mobilisé au point que l'Union européenne est apparue en pointe au niveau mondial à travers notamment l'action du Parlement européen, du Conseil européen... Précisons que le Conseil européen de Vienne, réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du 11 et 12 Décembre 1998 a manifesté, à la suite de l'affaire Festina, sa préoccupation face à son ampleur et sa gravité. C'est une déclaration forte. L'Agence Mondiale antidopage a été soutenue par les États membres de l'Union européenne et pour qu'elle conserve son indépendance vis-à-vis du Comité international olympique.

Le dopage n'est pas le seul fléau qui affecte l'image du sport, les matchs truqués donnant lieu à des paris sportifs illégaux également. Des mesures ont-elles été prises ?

La mondialisation peut constituer un obstacle mais le Conseil de l'Europe a élaboré le 18 septembre 2014 une Convention sur les manipulations des compétitions sportives. Elle vise à prévenir, détecter et sanctionner les manipulations de compétitions sportives ainsi qu'à promouvoir la coopération nationale et internationale entre l'ensemble des acteurs concernés que sont principalement les autorités publiques, les organisations sportives et les enjeux de paris sportifs. La France a mis en place une plateforme nationale de lutte contre la manipulation de la compétition sportive, et est un acteur majeur du Groupe de Copenhague, regroupant l'ensemble des plateformes nationales. Une coopération efficace entre les Etats permet de limiter les risques de manipulation des compétitions sportives. A l'instar du groupe de Copenhague, différents Etats européens, dont la France, participent aux projet KCOOS+ (« Keep Crime out of sport ») porté par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Ce projet permet d'accompagner le déploiement de mesures de lutte contre la manipulation dans le sport.

Et l'Union européenne ?

Elle a réagi en publiant en 2011 un Livre vert sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur de la Commission européenne, une résolution du Parlement européen. Puis une recommandation le 14 juillet 2014 pour « la protection des consommateurs et des joueurs dans le cadre des services de jeux d'argent et de hasard en ligne et pour la prévention chez les mineurs ». La recommandation concerne la protection du joueur, l'interdiction de jouer pour les mineurs, l'ouverture réglementée d'un compte de joueur, la prévention de troubles liés aux jeux chez les joueurs, la possibilité pour les joueurs d'avoir accès à des lignes d'assistance téléphonique pouvant aller jusqu'à l'interdiction de jeux... La Commission européenne a quant à elle, proposé en avril 2018, une Directive européenne sur les lanceurs d'alertes, Le CIO est très

sensible à ces problématiques depuis une dizaine d'années et a même proposé un dispositif de recueil des alertes confidentiel et anonyme. De concert avec le CIO, ce sont les COE qui participent activement à la formation à cet outil notamment via le programme SPOC (« Single point of Contact »). Ce système était déjà en vigueur en France avec le réseau des délégués et référents intégrité.

Jean-Michel BRUN, Secrétaire général du Comité National Olympique et Sportif Français, EOC Executive Member.
JeanMichelBrun@cnosf.org
1, avenue Pierre de Coubertin.
75013 Paris.



Les Etats membres de l'Europe

L'histoire de la construction européenne ne s'est pas faite en une seule fois...Nombre de sommets européens, de Traités, de déclarations, d'adhésions et de crises également... Le Conseil de l'Europe, créé en 1949 comprend plus de membres que l'Union européenne, instituée en 1957 par le Traité de Rome. Coup de tonnerre du Brexit, l'Union européenne a vu le départ du Royaume-Uni. Le 1^{er} Janvier 2021 a marqué la fin de la période de transition et un accord de commerce et de coopération a été signé par la Présidente de la Commission européenne, le Président du Conseil européen et le Premier Ministre britannique le 30 Décembre 2020.

->Union européenne (27 Etats) - Traité fondateur : Traité de Rome (1957)

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

-Commission Européenne, Rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles (Belgique)

-Parlement Européen, 1 Avenue du Président Robert Schuman, CS 91024, 67070 Strasbourg Cedex ; Rue Wiertz 60, 1047 Bruxelles (Belgique)

-Conseil Européen, Rue de la Loi 175, 1048 Bruxelles (Belgique)

-Cour de Justice de l'Union Européenne, 2925 Luxembourg (Luxembourg)

->Conseil de l'Europe (47 Etats) - Traité fondateur : Traité de Londres (1949)

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Slovaquie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

-Conseil de l'Europe, Avenue de l'Europe, 67075 Strasbourg Cédex

Rencontre à la Maison de l'Europe de Paris autour du sport !



Maître Michel Pautot (LEGISPORT) et Madame Monica Radu, responsable du Centre d'Information Europe Direct (CIED) à la Maison de l'Europe de Paris et porte-parole des salariés de la Fédération Française des Maisons de l'Europe, à Paris le 29 Janvier 2021

Madame Monica Radu : Bonjour Maître. Tout d'abord, la parution de votre ouvrage « Le sport et l'Europe – les règles du jeu » est une réédition ?

Michel Pautot : Oui, il s'agit de la troisième édition faisant suite à divers événements, le Brexit, l'accélération de l'axe France – Allemagne, le coronavirus... Il fallait refaire le point sur la construction européenne et ses incidences sur le sport.

Monica Radu : Effectivement, l'actualité est foisonnante avec tout d'abord le Brexit.

Michel Pautot : Grand événement dont les conséquences ne sont pas encore toutes perceptibles, le Brexit est un tournant dans l'histoire de l'Union européenne. Cela ne sera pas sans difficultés pour le Royaume-Uni avec notamment les questions écossaise et irlandaise. L'Ecosse annonce régulièrement son souhait de faire partie de l'Union européenne.

Pour le football anglais, les joueurs étrangers vont-ils être moins nombreux ?

Des nouvelles mesures ont été votées pour la Premier League, pas de transferts de mineurs, limitation des transferts des joueurs de 18 à 21 ans, et institution d'un permis de travail ou équivalent pour tous les footballeurs étrangers sous certaines conditions. D'autres pratiques vont voir le jour. Pour les clubs qui misaient sur le recrutement massif de jeunes étrangers ou mineurs, ce sera fini. Ce qui devrait en principe donner plus de possibilité aux footballeurs anglais de se révéler mais

entraîner une baisse de ressources de certains clubs étrangers "vendeurs".

Le monde est bouleversé par le coronavirus. L'Europe est forte. Pour quand l'Europe du sport ?

L'Europe du sport est en avance sur celle de la santé, bien que les politiques sportives nationales diffèrent d'un Etat à un autre. On l'a vu aussi dans la gestion du coronavirus. La progression de cette pandémie a montré qu'une Europe de la santé est une nécessité et les décisions de la Commission européenne pour faciliter l'arrivée des vaccins en Europe a été décisive malgré l'attitude de laboratoires sur les livraisons.

Le sport subit de plein les effets du coronavirus, compétitions annulées, reportées....

Oui. Sans oublier les pertes financières avec des répercussions qui se mesureront sur plusieurs années. Les championnats se jouent dans des stades vides. Si les Coupes européennes de football se sont déroulées la saison passée en Août, l'Euro a été reporté et si le coronavirus progresse encore, nous sommes dans l'expectative, la compétition sera peut-être aménagée ou reportée, tout comme les Jeux olympiques de Tokyo.

Des aides publiques ont été accordées aux clubs en France. Est-ce légal ?

La Commission européenne a analysé la mesure au regard de l'article 107(2)(b) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui lui permet d'autoriser les aides publiques accordées par les Etats membres afin d'indemniser certains secteurs. Elle vient d'autoriser un régime d'aide français de 120 millions d'euros destiné à indemniser partiellement les clubs sportifs et les organisateurs d'événements sportifs pour le préjudice lié à la pandémie.

Pourquoi s'être intéressé à l'Europe et au sport ?

Dans ma jeunesse, la construction de l'Europe était omniprésente, la monnaie unique, la chute du mur de Berlin, l'élargissement... J'étais un fervent supporter des championnats, des coupes européennes de football, de basket...et de tous ces joueurs qui circulaient d'un pays à l'autre même si les quotas étaient là. Les coupes européennes sont un très bel exemple de la construction de l'Europe par le sport. Après avoir prêté serment d'avocat en 1997, j'ai soutenu une thèse de doctorat en droit sur le sport et l'Europe à l'Université de Nice en 2000 et en même temps, je prenais la défense de la basketteuse polonaise Lilia Malaja par l'agent François Torres et Patrick Kramer pour contester en justice son interdiction de jeu.

A la suite des événements de l'Europe de l'Est après la chute du mur de Berlin, notre Présidente Mme Catherine Lalumière, lorsqu'elle était Secrétaire

Générale du Conseil de l'Europe, a œuvré pour l'entrée des pays d'Europe de l'Est.

Vous avez raison, l'adhésion des pays d'Europe de l'Est a été rapide au sein du Conseil de l'Europe. Cela a été plus long pour l'Union européenne. Des accords économiques ont été signés par l'Union européenne avec les Etats d'Europe de l'Est, dont les accords d'association, puis des Etats sont devenus membres de l'UE. Ces accords ont eu des conséquences dans le sport, comme le montrera l'affaire Malaja et autres cas.

A vos yeux, l'Europe a joué un grand rôle dans le sport. Cet aspect est méconnu !

Déjà, l'Europe est à l'origine de certaines disciplines sportives modernes et notre continent, c'est certain, a joué un rôle. L'Angleterre est à l'origine de sports populaires comme le football ou le rugby. Sans la révolution industrielle, ces sports n'auraient peut-être pas vu le jour. Des français ont joué un rôle capital comme le baron Pierre de Coubertin qui a rénové les jeux olympiques ou Jules Rimet avec la coupe du monde de football. Pour le handisport, l'allemand Ludwig Guttman a joué un rôle déterminant.

Le sport est-il un exemple concret de construction européenne ?

Oui, avec les migrations des joueurs, les équipes se sont internationalisées en application du principe de libre circulation des travailleurs communautaires (importance de l'arrêt Bosman de 1995) puis cela s'est amplifié avec les accords européens. Des équipes ont débuté des rencontres sans joueur national, Chelsea, Arsenal, l'Inter, le PSG, l'Eintracht... Si nous prenons l'exemple de la Coupe du Monde de football 2018, les équipes nationales de France, de Croatie et de Belgique ont apporté la preuve qu'elles participent activement à la construction de l'Europe avec leurs joueurs « éparpillés » dans les Championnats européens.

Peu de dirigeants politiques en parlent !

Nous le regrettons. La liberté de circulation est critiquée, alors qu'elle est une richesse, d'autres parlant de « dérégulation » ! La liberté de circulation est un des piliers du Traité de Rome de 1957 et de ses pères fondateurs Jean Monnet et Robert Schuman. Le sport est bien au cœur de l'Europe : les équipes constituées de joueurs expatriés en sont une parfaite illustration ! Et les audiences à la TV sont fortes pour voir le sport européen, d'où la lutte effrénée pour l'obtention des droits de diffusion avec l'explosion des coûts.

Vous êtes un de ceux, à l'origine de cette internationalisation avec la procédure Lilia Malaja. D'ailleurs, le Président Sepp Blatter a qualifié « l'arrêt Malaja » d' « arrêt Bosman à la puissance 10 » !

Son combat en faveur des droits des sportifs mérite d'être souligné. La basketteuse polonaise Lilia Malaja était interdite de jouer en France au club de Strasbourg car celui-ci avait dépassé le nombre de joueuses non-communautaires autorisées à jouer. Pour simplifier, c'est le prolongement de l'arrêt Bosman pour les joueurs non – communautaires.

Comment l'expliquer ?

Les accords ont été signés par l'Union européenne avec une centaine d'Etats tiers et ils interdisent la

discrimination en raison de la nationalité en ce qui concerne les conditions de travail. Ces accords, de nature économique, concernent diverses zones géographiques, comme l'Europe de l'Est, le Maghreb, l'Afrique, le Pacifique et les Caraïbes. Si l'on prend le cas du rugby, les joueurs sud-africains, fidjiens sont concernés par l'Accord de Cotonou.

Le sport est devenu « sans frontières » !

Les frontières du sport ont « explosé » avec ces procès pour l'abolition des quotas qui limitaient la présence des joueurs étrangers dans les équipes de clubs. Les textes européens étaient et sont d'une valeur supérieure. Mais il a fallu du temps ! Avant l'arrêt Bosman de 1995, des décisions avaient déjà jugé de l'illégalité des restrictions vis-à-vis des communautaires. Et le sport a une vocation mondiale, comme l'économie, la culture...

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009, a inscrit un article sur le sport (compétence d'appui).

Nous devons aller plus loin que l'insertion d'un article sur le sport, un poste de Commissaire européen aux sports à part entière doit être créé au sein de la Commission même si certains objecteront que le poste de Ministre des sports n'existe pas dans tous les pays européens.

N'oublions pas le Conseil de l'Europe. Quel rôle a-t-il joué un rôle dans le sport ?

Son Traité fondateur est celui de Londres (1949). Il exhorte à la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et la prééminence du droit. Dans le sport, il est à l'origine d'un grand nombre de textes, par exemple, la Charte européenne du sport et le code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, la Convention sur la manipulation de compétitions sportives... Pour le dopage, le Conseil de l'Europe adoptait dès 1967 une résolution sur le dopage des athlètes avant de publier plus tard une Convention contre le dopage. Les valeurs du sport ont bien été mises en avant.

Et les équipes « européennes » !

On peut réfléchir à une équipe européenne à l'exemple de la Ryder Cup en golf. En football, rugby, volley-ball, basket-ball ou handball, pourquoi après la finale d'une coupe ou d'un championnat du monde, ne pas organiser un match entre une équipe européenne et une équipe du reste du monde ? Ces idées vont dans le sens d'une identité européenne encore plus forte.

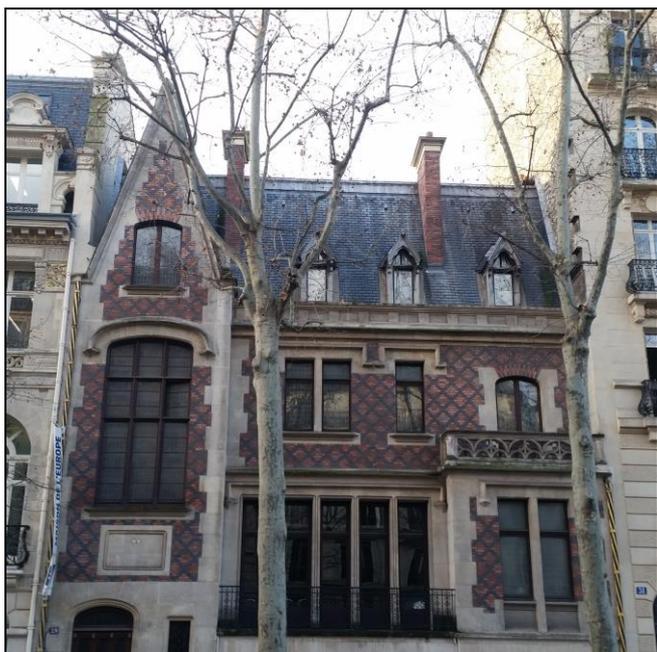
De nombreux symboles peuvent y être reliés ?

L'Euro de football se déroulera dans plusieurs pays européens, c'est un magnifique symbole. Nous lançons l'idée d'un match amical annuel France – Allemagne lors de la journée franco-allemande. Le football a indéniablement un rôle à jouer dans l'amitié franco-allemande. L'année 2024 devrait être décrétée « Année européenne du sport » avec la tenue des Jeux de Paris et de l'Euro de football en Allemagne.

Enfin, avez-vous un souhait pour l'Europe ?

Que la « journée de l'Europe » du 9 mai qui est l'anniversaire de la « déclaration Schuman » de 1950 soit déclarée « jour férié ».

Bienvenue à la Maison de l'Europe de Paris



Le 29 Janvier 2021, nous avons été agréablement accueillis à la Maison de l'Europe, située au 29 Avenue de Villiers, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, dans un bien bel hôtel particulier datant du XIX^{ème} siècle. Le bâtiment a été construit pour la famille « De Havilland », fabricants de porcelaine de Limoges et a accueilli pendant de longues années le conservatoire de musique Claude Debussy.

Nous avons rencontré Mesdames Ursula Serafin, la directrice et Monica Radu, responsable du Centre d'information Europe Direct. Pour Madame Catherine Lalumière, grande Européenne qui par le passé a été Ministre des affaires européennes, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe et vice-présidente du Parlement européen, « la Maison de l'Europe met en débat cette Europe méconnue à laquelle il nous appartient plus que jamais de contribuer activement en tant que citoyens ».

La Maison de l'Europe de Paris a été créée en 1956 par André François-Poncet, le premier Président de 1956 à 1966 et par Madame Marcelle Lazard, secrétaire générale de 1956 à 1979. Succéderont à André François-Poncet : Maurice Schumann (1966-1967), Roger Reynaud (1967-1971), François Seydoux de Clausonne (1971-1978), Michel Junot (1978-2003), Catherine Lalumière (2003-2021) et Michel Derdevet, Président depuis le 3 Février.

Depuis Janvier, la liste de conférences organisées par la Maison de l'Europe de Paris sous la forme digitale est impressionnante :

- « Avenir de l'Europe, quelle place pour les valeurs européennes ? »,
- « Brexit, quelles relations futures ? »,
- « L'année européenne du rail »,
- « Sport et Europe : quelles règles du jeu ? »,
- « Le système du combat aérien du futur SCAF »,
- « L'Européen Valéry Giscard d'Estaing »,
- « Largo Winch, aventurier de l'économie »,

-« Le Portugal et les enjeux de sa présidence du Conseil de l'Union »...



Un foisonnement de projets !

La Maison de l'Europe organise annuellement des événements grand public, notamment la Fête de l'Europe sur le parvis de l'Hôtel de Ville, avec la Mairie de Paris et le soutien de la Commission européenne et du Parlement européen. Elle anime également un Club Erasmus où des étudiants européens se réunissent autour de différentes activités : cinéma, théâtre, musique, visites culturelles, cours de langues... Elle présente la particularité d'accueillir un Centre d'information Europe Direct, ce qui renforce sa proximité avec les citoyens et fait partie de la Fédération Française des Maisons de l'Europe.

Plusieurs projets sont mis en œuvre par la Maison de l'Europe de Paris comme « Happy EU » qui aborde sous un angle européen le sujet du vivre ensemble, des valeurs européennes et de la citoyenneté active avec des rencontres dans plusieurs villes européennes (Ulm en Allemagne, Paris et Vincennes en France, Cuba au Portugal, Caceres en Espagne, Bacau en Roumanie). « Escape Game Fake News » est une réponse d'un appel à projet lancé par la Fondation Bosch. Il a pour but de faire connaître l'Union européenne et d'endiguer la propagation de fausses informations en donnant les clés pour les reconnaître. D'autres projets sont en partenariat comme « Berlin_Paris@Home in Europe » avec l'Académie européenne de Berlin afin de permettre des rencontres entre jeunes français et allemands, ou encore « Projet Citoyens des macro-régions pour une Europe plus forte », mené par la Maison de l'Europe de Budapest avec dix partenaires européens sur quatre macro-régions (Mer Baltique, Danube, région Adriatique et Ionique). Oui, un beau foisonnement de projets !

Maison de l'Europe de Paris, 29 Avenue de Villiers, 75017 PARIS.

Président : Michel Derdevet. Présidente d'honneur : Catherine Lalumière.



Maison de l'Europe de Paris



Ursula Serafin



Monica Radu

-Ursula Serafin, directrice. Mail : u.serafin@paris-europe.eu ; Monica Radu, responsable du Centre d'information Europe Direct. Mail : responsableCIED@paris-europe.eu

Amplifier la coopération franco-allemande par le football

L'axe France-Allemagne est une des priorités de la construction européenne. Le Traité sur la coopération franco-allemande signé à l'Élysée (Paris) le 22 Janvier 1963 entre le général de Gaulle, Président de la République française et Konrad Adenauer, Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne est l'acte fondateur. « Le temps est venu d'élever les relations bilatérales à un niveau supérieur... », précise le Traité sur la coopération et l'intégration franco-allemande d'Aix la Chapelle (22 Janvier 2019) d'Emmanuel Macron et Angela Merkel.

Lors de la 54^{ème} session des Fédérations sportives allemandes et françaises, organisée à Paris du 13 au 15 Novembre 2019 par le CNOSF, l'Office franco-allemand pour la jeunesse et la Deutsche sportjugend, Jean-Michel Brun n'avait pas manqué de souligner que « le couple franco-allemand est une nécessité. Ensemble, nous pouvons faire encore mieux » (voir Légisport n°141 de Janvier-Février 2020).

Nous estimons que le sport et notamment le football ont un rôle à jouer dans l'amplification. Ainsi, nous lançons avec Légisport l'idée d'un match amical de football France-Allemagne (ou Allemagne-France) qui se tiendrait chaque année lors de la journée franco-allemande, le 22 Janvier. Les deux équipes nationales qui ont remporté les deux derniers Mondiaux de football, ont un sacré palmarès. L'Allemagne est Championne du Monde 1954, 1974, 1990 et 2014, triple Championne d'Europe et la France est Championne du Monde 1998 et 2018, double Championne d'Europe. Rappelons que Jacques Chirac et Gerhard Schröder appelaient à la mise en place de grandes manifestations franco-allemandes...sportives dans leur déclaration commune des 40 ans du Traité de l'Élysée, le 22 Janvier 2003¹.

Les migrations des joueurs et entraîneurs constituent également un beau moyen de promotion de l'amitié franco-allemande. La finale 2020 de la Ligue des Champions de football est historique avec le but du « français » du Bayern München Kingsley Coman et la présence de l'entraîneur « allemand » du PSG Thomas Tuchel. L'effervescence avait été immense il y a quelques années dans le foot mondial lorsque le très célèbre Franz Beckenbauer avait signé à l'Olympique de Marseille comme coach. Les « allemands » de l'Olympique de Marseille sont fort réputés (K.H. Förster, Klaus Allofs, Rudi Völler, Andreas Kopke...), tout comme les « français » du Bayern (J.P. Papin, Bixente

¹ "En vue d'intensifier les échanges sportifs, nous souhaitons que soit présentée la candidature commune de la France et de l'Allemagne à l'organisation de compétitions sportives internationales. Nous appelons à la mise en place de grandes manifestations franco-allemandes, transfrontalières, sportives et populaires".

Lizarazu, Willy Sagnol, Franck Ribery...). Le match amical annuel France-Allemagne permettrait d'aller encore plus loin même si certains objecteront un calendrier « surchargé ». Il pourrait être élargi à d'autres sports et aux féminines.

« Une grande importance à l'amitié franco-allemande »

La Deutscher Fussball Bund nous a répondu par un mail de Madame Anna Strugovshchikova : « Cher Monsieur Pautot, Au nom du président de la DFB, M. Keller, je suis heureux de vous contacter. M. Keller vous remercie beaucoup pour votre initiative et vous envoie ses meilleures salutations. M. Keller et le DFB attachent une grande importance à l'amitié franco-allemande. Plusieurs réunions similaires ont déjà eu lieu ces dernières années. Et ce fut toujours un succès et une célébration de l'idée européenne. Comme vous le savez, notre association est actuellement confrontée à deux championnats européens, en 2021 en remplacement du tournoi de 2020, ainsi qu'en 2024. Dans le cadre de ces deux tournois, nous coopérons également étroitement avec nos partenaires français, par exemple l'Office franco-allemand de la jeunesse. À l'heure actuelle, nos capacités sont malheureusement très fortement liées à ces deux tournois. En perspective, nous aimerions faire revivre la tradition des matchs amicaux ».

« Le football, un moyen magique d'unir »

Monsieur Hans Herth, ancien Président de la Fédération des Associations Franco-Allemandes est emballé : « ce qui est intéressant dans votre initiative est que la rencontre franco-allemande, par exemple au niveau des jumelages, reste trop souvent confinée à de joyeuses libations gallo-germaniques et effusions diverses. Leur donner du contenu plus riche, avec une activité commune, cela soude plus étroitement que les bons sentiments et a fortiori une activité qui se répète régulièrement qui suppose donc un calendrier d'action commun soude plus encore. Ensuite, le sport et le football en particulier, paraphrase des rivalités et des concurrences pour les rendre ludiques et pour unir les "adversaires" dans une passion partagée. C'est un bon moyen de lier des Allemands et des Français...Là, le football est un moyen magique de les unir et de créer des intérêts réciproques. Dans nos associations de jumelages, on fait des expériences similaires en voyageant ensemble, en cuisinant ensemble, en faisant de la musique ensemble, etc... Votre idée d'un match franco-allemand pourrait leur donner de nouvelles idées pour multiplier ce genre d'initiatives ». Merci bien Monsieur Herth pour ce soutien.

4/

Lutte contre le piratage des retransmissions sportives : *Entretien avec Caroline Guenneteau, Secrétaire Générale Adjointe de beIN MEDIA GROUP*

Risque majeur pour le sport, le piratage de manifestations sportives (diffusions sauvages internet, boîtiers pirates permettant d'accéder à des matches...) est un fléau combattu par les détenteurs de droits et les diffuseurs. Par ailleurs, le Sénat avait organisé le 23 Janvier 2019 une instructive audition conjointe sur le piratage des retransmissions sportives.

Caroline Guenneteau, Secrétaire Générale Adjointe de beIN MEDIA GROUP répond aujourd'hui aux questions de LEGISPORT sur ce sujet d'importance et d'actualité.



Caroline Guenneteau, Secrétaire Générale Adjointe de beIN MEDIA GROUP (crédit : beIN SPORTS)

Bonjour, tout d'abord, que représente en volume le piratage des retransmissions sportives ?

En moyenne sur l'année 2019, 11,8 millions de personnes par mois ont consommé des biens dématérialisés de façon illicite en France, soit 22% des internautes français. Ce chiffre a atteint les 13,6 millions en mars 2020, en plein confinement. Quant au piratage des retransmissions sportives, la consommation illégale de ce type de contenus s'est accentuée ces dernières années, principalement via le « live streaming », particulièrement répandu en France. La Hadopi estime au total à 24% la part des internautes consommant illégalement des programmes télévisés, dont des programmes sportifs, par ce biais.

D'après une récente étude de la Hadopi*, les pertes financières générées par l'accès illicite à des retransmissions sportives s'évaluent en centaines de millions d'euros. Le piratage des contenus sportifs impacte tout l'écosystème du financement du sport : non seulement les ayants-droits et les diffuseurs, mais aussi les clubs professionnels et amateurs qui se retrouvent également victimes de ce préjudice.

Comment lutter contre ce piratage ?

Les actions à la disposition des ayants-droits, dans l'arsenal juridique actuel, se sont avérées inadéquates à la spécificité du piratage du sport (dont la valeur tient au direct) et donc largement inefficaces :

-Souvent les notifications LCEN adressées aux hébergeurs n'aboutissent pas pendant la durée d'un match.

-L'implantation des pirates à l'étranger, ou encore de l'anonymat permis par internet, rendent difficile l'engagement d'actions pénales à l'encontre de ces derniers.

-Lorsqu'elles peuvent être engagées, les procédures devant les autorités judiciaires sont longues et coûteuses. Elles sont notamment incompatibles avec la diffusion d'événements en direct.

-C'est également le cas des procédures en cessation (fondées sur l'article L336-2 du Code de la Propriété Intellectuelle) pouvant être engagées contre les FAI ou les moteurs de recherche pour bloquer ou déréférencer les sites, lesquelles de surcroît en l'état du droit ne permettent pas de faire face à la capacité d'adaptation des pirates contre les mesures de blocage.

Quels sont les instruments juridiques et les techniques de lutte ?

Des solutions innovantes ont été mises en place dans certains pays européens visant à lutter plus efficacement contre le piratage. C'est le cas de l'injonction dynamique, qui permet d'actualiser les mesures de blocage sans repasser devant le juge, pendant une saison sportive. L'injonction de blocage en direct implique pour les fournisseurs d'accès de bloquer l'accès des utilisateurs aux serveurs hébergeant des flux d'événements sportifs illégaux en direct, pendant la seule durée des matches.

Dès 2017, la haute cour de justice britannique a rendu deux décisions enjoignant aux FAI des mesures

deblocable IP dynamiques en temps réel, limitées à la durée des matchs, pour bloquer l'accès aux contenus sportifs de la Premier League. Cette solution d'injonction judiciaire de blocage dynamique connaît un grand succès parmi d'autres pays européens notamment en Irlande et en Espagne.

Et des accords professionnels de lutte ?

La négociation d'accords professionnels de lutte contre le piratage avec les différentes parties prenantes (diffuseurs, ayants droit, hébergeurs, plateformes, moteurs de recherche, fournisseurs d'accès internet, etc.) constitue également une alternative que nous avons initié dès janvier 2018 avec beIN SPORTS, en impulsant la création de l'Association pour la Protection des Programmes Sportifs. Aujourd'hui, aucun accord n'a pu être conclu de manière volontaire. L'APPS a pour objet principal la lutte contre toutes les formes de piratage des programmes sportifs comme « la promotion, l'accès et la mise à disposition au public en ligne, sans droit ni autorisation, de contenus audiovisuels dont les droits d'exploitation ont fait l'objet d'une cession à un média diffuseur par un ayant droit du sport » telles que définies à l'article 24 de la loi Ethique du sport de mars 2017.

Avez-vous des résultats concrets ?

Oui, il y a d'abord eu l'article 23 du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle, voté en mars 2020 par la commission des affaires culturelles de l'assemblée nationale. Le dispositif tel qu'adopté par la commission des affaires culturelles a été élaboré en privilégiant l'option judiciaire. Il s'inspire des dispositifs existants (notamment article L. 336-2 du Code de la propriété intellectuelle) qui permettent à un juge d'enjoindre à un intermédiaire technique de bloquer l'accès à un site ou à un service de streaming ou de déréférencer un tel site.

La spécificité de cet article, par rapport aux dispositifs existants, est :

-d'encadrer dans un délai utile (prenant en compte la temporalité de chaque manifestation ou compétition sportive) le prononcé de la mesure par le juge à la suite de la saisine, compte-tenu de l'urgence de la situation ayant trait aux retransmissions audiovisuelles en direct de manifestations sportives.

-de prévoir la possibilité pour le juge de prononcer ces mesures, par le biais d'injonctions cadres, visant un championnat déterminé et l'ensemble des manifestations qui le composent. Concrètement, cela impliquerait pour le juge d'ordonner, outre des mesures de blocage ou de déréférencement de sites et serveurs spécifiquement visés dans la décision, de définir le cadre d'un dialogue entre les parties afin que les noms de domaines de nouveaux sites ou, le cas échéant, les adresses IP de nouveaux serveurs, identifiés par les ayants-droit, puissent être notifiés aux FAI ou moteurs aux fins d'actualisation, pendant la durée d'une compétition déterminée.

-de confier à une autorité administrative un rôle de tiers de confiance afin de certifier l'identification des sites ou services pirates en amont de la décision judiciaire et de faciliter le dialogue entre les ayant-droits et les intermédiaires en aval de celle-ci.

Ce projet de loi a cependant été ajourné en raison de la pandémie de COVID-19.

Et aujourd'hui ?

Récemment, le 26 janvier 2021, une proposition de loi pour « Démocratiser le sport en France » a été déposée et emmenée par les députés Céline Calvez et Cédric Roussel, qui ont fait de la lutte contre le piratage une priorité pour la relance économique du sport. Le projet d'article 10 de cette proposition de loi reprend le dispositif énoncé ci-dessous en confiant le rôle de tiers de confiance à la HADOPI. Ce projet d'article est en mesure de donner les bons outils de lutte, sans stigmatiser les internautes mais en s'attaquant à l'industrie qui est devenu le piratage.

Les Tribunaux sont-ils saisis de cas de piratages ?

En France, la juridiction interrégionale spécialisée de Rennes, compétente en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière dans les affaires présentant une grande complexité a rendu le 8 juin 2020 un jugement déclarant cinq individus coupables, en particulier, d'avoir illégalement reproduit, communiqué et mis à disposition du public des programmes audiovisuels sportifs au préjudice des diffuseurs beIN SPORTS France, SFR et Canal +. Les prévenus étaient poursuivis pour avoir créé, maintenu et opéré une « galaxie » composée de plusieurs dizaines de sites internet (parmi lesquels le principal, « beinsports-streaming.com »), diffusant en streaming illégal du contenu sportif en continu entre 2014 et 2018. Le procès a permis d'identifier les individus ayant mis en place cette activité illégale de streaming, de mettre à jour leur mode opératoire et d'analyser en profondeur les flux financiers dont certains ont bénéficié grâce, notamment, à divers encarts publicitaires sur les sites internet illicites. Le tribunal a sanctionné les prévenus de peines allant jusqu'à plusieurs mois d'emprisonnement ferme, outre de fortes amendes. Plusieurs biens saisis au cours de l'enquête, considérés comme des produits de l'activité illicite, ont également été confisqués. La décision sur les dommages intérêts réclamés par la parties civiles n'a pas encore été rendue.



beIN SPORTS a obtenu en juin 2018 la condamnation d'une société suédoise qui commercialisait des box offrant

un accès illégal à plus de 1000 chaînes dont 12 chaînes du groupe beIN. La société litigieuse a été condamnée à verser 210 millions SEK (couronnes suédoises) (24 millions de dollars) à titre de dommages-intérêts pour la distribution de contenus, notamment de football anglais de Premier League, sans autorisation, dont une indemnité de 194,8 SEK pour le groupe beIN. Le tribunal de Stockholm a également condamné le propriétaire de la société litigieuse, à deux ans et demi d'emprisonnement, et chacun de ses 2 associés à un an d'emprisonnement. Un appel de ce jugement est en cours.

CONTACT : Caroline Guenneteau, beIN SPORTS France, 53-55 avenue Emile Zola – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

**Étude de l'impact économique de la consommation illicite en ligne de contenus audiovisuels et de retransmissions d'événements sportifs*

Pour info : LCEN (Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique), FAI (Fournisseur d'Accès Internet), HADOPI (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et de la Protection des Droits sur Internet)

Conférence régionale du sport : cacophonie ou méthode participative ?

L'année 2020 devait être l'année du déploiement des projets sportifs territoriaux dans le cadre de la nouvelle orientation territoriale du sport avec la mise en place des Conférences régionales instituées par la loi n°2019-812 du 1^{er} Août 2019 portant création de l'Agence nationale du sport (voir Légisport n°141 de Janvier-Février 2020).

En application de cette loi, la Conférence régionale du sport, doublée d'une Conférence des financeurs, est chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales qui a notamment pour objet le développement du sport sur l'ensemble du territoire, celui du sport de haut niveau et du sport professionnel, la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants, la réduction des inégalités d'accès aux APS ainsi qu' aux personnes en situation de handicap, la prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous, la promotion de l'engagement et du bénévolat.



Ces Conférences n'ont pas toutes été installées dans les régions de France en raison de l'épidémie du Covid-19 qui frappe encore notre pays et il semble qu'une certaine cacophonie se soit instaurée au niveau des instances gouvernementales. Edouard Philippe, alors Premier Ministre, demandait en Janvier 2020 à Benjamin Dix, député

de Saône et Loire et Patrick Doussot, conseiller spécial jeux Olympiques des Hauts de France un rapport sur la mise en œuvre de cette nouvelle organisation territoriale. Ce rapport intitulé « Préconisations pour mettre en œuvre l'organisation territoriale du sport » a été déposé le 17 Décembre 2020 mais précédemment, le 22 Octobre, était publié au Journal Officiel le décret n°2020-1280 du 20 Octobre relatif à la mise en place des Conférences régionales du sport et Conférences des financeurs. Et Jean-Damien Lesay écrivait, non sans humour, dans le journal des enseignants, surveillants, sauveteurs de la fédération des Maîtres Nageurs sauveteurs de Février 2021 : « un rapport qui tombe... à l'eau ». Mais ne restons pas amers sur des préconisations qui pourront sans doute être appliquées ultérieurement.

Plusieurs Collèges

Le décret précité détaille la composition des quatre Collèges de cette Conférence : ceux des représentants de l'Etat, des représentations des collectivités territoriales et établissements de coopération inter-communale, des représentants de personnes intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles du monde économique. Le collège du mouvement sportif comprend :

-deux représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité

- départemental olympique et sportif français de la région
- un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français
- deux représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques
- un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel.

Evidemment, l'énumération de cette liste peut susciter des mécontentements. Par exemple, chaque Président de CDOS aurait sans doute souhaité siéger d'office à cette Conférence régionale et bien d'autres élus du sport encore.

La première en Centre – Val de Loire

Eric Richard, journaliste à la Nouvelle République a présenté le 22 Janvier 2021 l'aspect positif de la première Conférence régionale du sport du Centre – Val de Loire, inaugurée à Orléans en présence de Roxana Maracineanu, Ministre des sports (« avec les conférences régionales du sport, le Ministère des sports joue la méthode participative »). Selon la Ministre, cette nouvelle instance entend marquer « un nouveau mode de gouvernance au sein du mouvement sportif, basé sur la méthode participative. Nous l'inaugurons en Centre-Val de France, une région qui a de l'avance en la matière ». Au cours de cette réunion d'installation, le président de la conférence régionale a été élu. Il s'agit de François Bonneau, le président du Conseil régional. À ses côtés, deux vice-présidents : Jean-Louis Desnoues, le président du Comité régional olympique et sportif, Paul Seignolle, le président de l'ADA (Abeille des Aydes) Blois Basket.

Bulletin d'abonnement à LEGISPORT, 8 Rue d'Arcole, 13006 Marseille

NOM : PRENOM :
 ADRESSE :

 CP et VILLE :

JE M'ABONNE A LEGISPORT / Ci-joint, règlement

-30 euros (6 numéros pour l'année 2020)

-30 euros (6 numéros pour l'année 2021)

**VIENT DE
PARAITRE**

territorial éditions



Le sport et l'Europe Les règles du jeu

par **Michel Pautot**,
Préface de Jean-Michel Brun



Le sport et l'Europe **Les règles du jeu**

Par Me Michel Pautot,
avocat
Préface de Jean-Michel
Brun, Secrétaire Général du
CNOSF

Le seul ouvrage à mêler histoire de l'Europe et conséquences sur le sport avec l'actualité la plus récente (Brexit, France-Allemagne, coronavirus).

Voici l'histoire du sport moderne en Europe. Avec ses règles, l'Europe a modifié le sport. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe naissent à une époque où le sport se développe s'organise et se professionnalise progressivement.

L'Union européenne avance à grands pas et lorsqu'il s'agit d'affirmer le principe de la liberté de circulation, le monde sportif pense s'affranchir des règles communautaires. Il ne prête guère attention aux démarches d'un footballeur belge nommé Jean-Marc Bosman puis de Lilia Malaja, basketteuse polonaise. Résultat : les arrêts Bosman (1995) et Malaja (2002) ramènent le sport dans la norme européenne et engendrent un sport sans frontières.

D'un Livre blanc sur le sport à la présence d'un article le concernant dans le Traité de Lisbonne, le sport s'installe dans les préoccupations européennes : liberté de circulation des joueurs, transferts, paris sportifs...et depuis les années 2000, l'évolution des sociétés traverse sinon percute le sport : violence dans les stades, dopage, racisme, mais aussi développement du sport féminin et du handisport, innovations sportives... Des domaines dont se saisissent les institutions européennes.

Cet ouvrage présente ces règles, décisions et pratiques, pour montrer que l'europeanisation du sport est une réalité que nul ne peut plus ignorer. Sans oublier les dernières actualités de l'Europe (coronavirus, Brexit, axe France-Allemagne).

L'auteur / Michel Pautot est avocat au barreau de Marseille. Né en 1972 à Bastia, il a soutenu une thèse de doctorat en droit sur « le sport & l'Europe ». Il conseille et assiste des sportifs de renom et des structures sportives. Il est à l'origine de l'arrêt Malaja qui a bouleversé, après l'arrêt Bosman, le sport professionnel européen. Il dirige le bulletin d'informations juridiques sportives Légisport et le site internet www.legisport.com. Il intervient au Master II Droit du sport à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Le sport et l'Europe-les règles du jeu, 3^{ème} édition, Presses Universitaires du Sport, Territorial Editions.